

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service : Economie Agricole et Développement
Rural

Bureau : Politique des structures et installation

51 boulevard Saint-Exupéry

CS 30110

03403 YZEURE cedex

Tél : 04.70.48.79.79

Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,

N° 2596/2014

ARRÊTÉ

portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 411-11, R 411-9-1 à R 411-9-11 et R 414-1 à R 414-3;

VU la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2010-178 du 23 février 2010 relatif à la création d'un réseau de données dénommé réseau d'information comptable agricole – RICA France ;

VU le Décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 constatant pour 2014 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°2494/2013 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/10/2009 portant application du statut du fermage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2737/2013 en date du 24 octobre 2013 portant sur les minima et maxima des prix des fermages;

VU l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2014;

VU le courriel du 25/08/2014 du syndicat des viticulteurs du St Pourçain indiquant le revenu versé aux viticulteurs coopérateurs pour la récolte 2013 est de 103€ par hectolitre de vin.

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 15 octobre 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'indice des fermages national pour l'année 2014 est de : 108,3. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2014 au 30/09/2015.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à 2013 est de : + 1,52% (année 2013 = base 106,68)

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2014 et jusqu'au 30/09/2015 la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°3523/2009 du 26 octobre 2009 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

Terres nues	2014	
	minima	MAXIMA
CATEGORIE		
exceptionnelle	151 €	193 €
1ere catégorie	127 €	151 €
2eme catégorie	107 €	127 €
3eme catégorie	76 €	107 €
4eme catégorie		

Prés	2014	
	minima	MAXIMA
CATEGORIE		
exceptionnelle	140 €	173 €
1ere catégorie	117 €	140 €
2eme catégorie	94 €	117 €
3eme catégorie	72 €	94 €
4eme catégorie	54 €	66 €

Majorations possibles pour les terres nues et les prés (valeurs à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	2014	
	minima	MAXIMA
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)	0,00 €	2,81 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0,00 €	2,81 €
points d'eau naturelle et constant	2,71 €	5,42 €
compteur d'adduction	0,00 €	2,71 €
drainage en état de fonctionnement	18,41 €	46,14 €
Irrigation (catégorie 1)	9,21 €	18,41 €
Irrigation (catégorie 2)	18,41 €	36,82 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	36,82 €	55,34 €

bâtiments d'exploitation (valeurs au m2 en euros)

Etables entravées	2014	
CATEGORIES	minima	MAXIMA
A	2,71 €	3,78 €
B	1,09 €	2,15 €

stabulations	2014	
CATEGORIES	minima	MAXIMA
A	2,71 €	4,33 €
B	0,54 €	2,71 €

	2014	
	minima	MAXIMA
Stockage :	1,09 €	2,15 €

	2014	
	minima	MAXIMA
Dépendances à usage divers	0,54 €	1,35 €

ARTICLE 4 : Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2014 est de : +0,57 %, soit en niveau 2014 T2 : 125,15.

Le niveau au deuxième trimestre 2013 était de 124,44.

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2013 au 11/05/2014, du 11/05/2014 au 11/11/2014 et à l'échéance annuelle du 11/11/2013 au 11/11/2014 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 82,79 € ;
- anciens baux : 59,28 € ;

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996.

	Denrées 2014		Monnaie 2014	
	MAXIMA 10 hl	minima 5 hl	MAXIMA	minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	827,9 €	413,95 €	1046,69 €	526,43 €

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/ Moulins le 23 OCT. 2014
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



[Signature]
David-Anthony DELAVOËT